I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CE) Nº 2644/2000 DE LA COMMISSION

du 20 novembre 2000

modifiant le règlement (CE) nº 2390/1999 établissant les modalités d'application du règlement (CE) nº 1663/95 relatives à la forme et au contenu des informations comptables que les États membres doivent tenir à la disposition de la Commission dans le cadre de l'apurement des comptes du FEOGA, section «Garantie»

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 1258/1999 du Conseil du 17 mai 1999 relatif au financement de la politique agricole commune [1], et notamment son article 4, paragraphe 8,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 2, paragraphe 1, quatrième tiret, du règlement (CE) nº 1663/95 de la Commission du 7 juillet 1995 établissant les modalités d'application du règlement (CEE) nº 729/70 du Conseil en ce qui concerne la procédure d'apurement des comptes du FEOGA, section «Garantie» [2], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 2245/1999 [3], prévoit la mise à la disposition de la Commission de l'ensemble des données comptables nécessaires à des fins statistiques ou à la réalisation de contrôles. L'article 2, paragraphe 3, stipule que la forme et le contenu de chaque information comptable sont établis selon la procédure visée à l'article 13 du règlement (CEE) nº 729/70 du Conseil [4], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1287/95 [5].

(2) La forme et le contenu des informations comptables ont été arrêtés par le règlement (CE) nº 2390/1999 de la Commission du 25 octobre 1999 établissant les modalités d'application du règlement (CE) nº 1663/95 relatives à la forme et au contenu des informations comptables que les États membres doivent tenir à la disposition de la Commission dans le cadre de l'apurement des comptes du FEOGA, section «Garantie» [6]. En raison de modifications de la nomenclature budgétaire et pour faciliter la coopération entre les États membres et la Commission, il y a lieu de modifier les annexes du règlement susmentionné.

(3) Le comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole n'a pas émis un avis dans le délai imparti par son président,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les annexes I, II et III du règlement (CE) nº 2390/1999 sont remplacées par les annexes I, II et III du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 16 octobre 2000.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 novembre 2000.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

[1] JO L 160 du 26.6.1999, p. 103.
[2] JO L 158 du 8.7.1995, p. 6.
[3] JO L 273 du 23.10.1999, p. 5.
[4] JO L 94 du 28.4.1970, p. 13.
[5] JO L 125 du 8.6.1995, p. 1.
[6] JO L 295 du 16.11.1999, p. 1.

ANNEXE I

TABLEAU DES X

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F100	F101	F102	F103	F103a	F105	F105a	F106	F107	F108	F109	F110	F200	F201	F202a	F202b	F202c	F204	F205	F205a	F206	F207	F211	F212	F213	F214	F215	F216	F217	F218	F300	F300b	F301	F304	F305	F306	F307	F400	F402	F403	F404	F500	F501
1000	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
1001	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
1002	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
1003	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
1011	STOC																																												
1012	STOC																																												
1013	STOC		X	X		X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X															X		X	X		
1014	STOC																																												
1019	STOC		X	X		X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X															X		X	X		
1021	STOC		X	X		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X			X						
1022	STOC		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X					X								X			X	X	X	X		X	X	X	X	
1029	STOC		X	X		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X			X				X	
1040	CARA		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X					
1041	CARA		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X					
1042	CARA		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X					
1043	CARA		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X					
1044	CARA		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X					
1045	CARA		A	A		A		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A					A								A	A		A			A					
1046	CARA		A	A		A		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A					A								A	A		A			A					
1047	CARA		A	A		A		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A					A								A	A		A			A					
1050	CARA		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X					
1051	CARA		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X					
1052	CARA		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X					
1053	CARA		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X					
1054	CARA		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X					
1055	CARA		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X					
1056	CARA		A	A		A		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A					A								A	A		A			A					
1057	CARA		A	A		A		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A					A								A	A		A			A					
1058	CARA		A	A		A		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A					A								A	A		A			A					

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F502	F502a	F502b	F503	F507	F508a	F508b	F508c	F508d	F508e	F508f	F509a	F509b	F510	F510a	F511	F511a	F512	F513	F513a	F515	F516	F517	F518	F519	F519b	F519c	F520	F521	F522	F523	F530	F531	F532	F533	F600	F601	F602	F602b	F603	F604	F604b	F800
1000	REST																	X		X	X																						X	X	X
1001	REST																	X		X	X																						X	X	X
1002	REST																	X		X	X																						X	X	X
1003	REST																	X		X	X																						X	X	X
1011	STOC																																											
1012	STOC																																											
1013	STOC																																											
1014	STOC																																											
1019	STOC																																											
1021	STOC		X													X		D		D	X																								
1022	STOC		X			X										X		X		X	X																								
1029	STOC		X													X		X		X	X																	X							
1040	CARA						X	X	X	D				X	D	X		X		X	X																	X	X	X		X			
1041	CARA						X	X	X	D				X	D	X		X		X	X																	X	X	X		X			
1042	CARA						X	X	X	D				X	D	X		X		X	X																	X	X	X		X			
1043	CARA						X	X	X	D				X	D	X		X		X	X																	X	X	X		X			
1044	CARA						X	X	X	D				X	D	X		X		X	X																	X	X	X		X			
1045	CARA						A	A	A					A		A		A		A	A																	A	A	A		A			
1046	CARA						A	A	A					A		A		A		A	A																	A	A	A		A			
1047	CARA						A	A	A					A		A		A		A	A																	A	A	A		A			
1050	CARA						X	X	X	D				X	D	X		X		X	X																	X	X	X		X			
1051	CARA						X	X	X	D				X	D	X		X		X	X																	X	X	X		X			
1052	CARA						X	X	X	D				X	D	X		X		X	X																	X	X	X		X			
1053	CARA						X	X	X	D				X	D	X		X		X	X																	X	X	X		X			
1054	CARA						X	X	X	D				X	D	X		X		X	X																	X	X	X		X			
1055	CARA						X	X	X	D				X	D	X		X		X	X																	X	X	X		X			
1056	CARA						A	A	A					A		A		A		A	A																	A	A	A		A			
1057	CARA						A	A	A					A		A		A		A	A																	A	A	A		A			
1058	CARA						A	A	A					A		A		A		A	A																	A	A	A		A			

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F800b	F801	F802	F802b	F804	F805	F808	F809	F812	F814	F816	F816b	F900	F901	F902	F903	F904	F905	F906	F907	F908	F909	F910	F911	F920	F921	F922	F930	F950	F951	F952	F953	F954	F955	F956	F957	F960	F961	F962	F970	F980	F990
1000	REST		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																														
1001	REST		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																														
1002	REST		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																														
1003	REST		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																														
1011	STOC																																										
1012	STOC																																										
1013	STOC														X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X	X	X		X		X		X		X
1014	STOC																																											
1019	STOC														X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X		X		X		X
1021	STOC																																											
1022	STOC																																											
1029	STOC																																											
1040	CARA																																											
1041	CARA																																											
1042	CARA																																											
1043	CARA																																											
1044	CARA																																											
1045	CARA																																											
1046	CARA																																											
1047	CARA																																											
1050	CARA																																											
1051	CARA																																											
1052	CARA																																											
1053	CARA																																											
1054	CARA																																											
1055	CARA																																											
1056	CARA																																											
1057	CARA																																											
1058	CARA																																											

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F100	F101	F102	F103	F103a	F105	F105a	F106	F107	F108	F109	F110	F200	F201	F202a	F202b	F202c	F204	F205	F205a	F206	F207	F211	F212	F213	F214	F215	F216	F217	F218	F300	F300b	F301	F304	F305	F306	F307	F400	F402	F403	F404	F500	F501
1060	CARA		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X						
1062	CARA		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X						
1090	DIVE		X	X	X					X	X	X	X		X	X	X	X	X																								X	
110	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
1110	STOC		X	X		X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X			X						
1112	STOC		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X					X								X			X	X	X	X		X	X	X	X	
1113	STOC		X	X		X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X													X			X			X						
1119	STOC		X	X		X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X													X			X			X						
1190	DIVE		X	X	X					X	X	X	X		X	X	X	X	X																								X	
120	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
1210	MATG		X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X								X			X			X					X	
1211	MATG		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X								X			X			X					X	
122	MATG		X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X									X	X	X	
1230	STOC																																												
1231	STOC																																												
1232	STOC		X	X		X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X															X		X	X		
1233	STOC																																												
1239	STOC		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X					X								X		X	X			X					X	
124	MATG		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X			X			X					X	
1290	DIVE		X	X	X					X	X	X	X		X	X	X	X	X																								X	
130	MATG		X	X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X			X					X	
131	CARA		X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X			X					X	
1390	DIVE		X	X	X					X	X	X	X		X	X	X	X	X																								X	
1400	MATG		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X			X					X	
1402	MATG		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X			X					X	
1409	MATG		X	X		X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X			X					X	
1410	MATG		X	X		X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X								X			X			X					X	
1420	MATG		X	X		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X			X					X	
1490	MATG		X	X	X					X	X	X	X		X	X	X	X	X																								X	

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F502	F502a	F502b	F503	F507	F508a	F508b	F508c	F508d	F508e	F508f	F509a	F509b	F510	F510a	F511	F511a	F512	F513	F513a	F515	F516	F517	F518	F519	F519b	F519c	F520	F521	F522	F523	F530	F531	F532	F533	F600	F601	F602	F602b	F603	F604	F604b	F800
1060	CARA						X	X	X	D				X	D	X		X		X	X																	X	X	X		X			
1062	CARA						X	X	X	D				X	D	X		X		X	X																	X	X	X		X			
1090	DIVE	X																																											
110	REST																	X		X	X																							X	X	X
1110	STOC	X			X											X		X		X	X																								
1112	STOC	X			X											X		X		X	X																								
1113	STOC	X			X											X		D001		X	X		X																						
1119	STOC	X			X											X		X		X	X		X																						
1190	DIVE	X																																										
120	REST																	X		X	X																							X	X	X
1210	MATG	X			X											X		X		X	X																	X	X	X		X			
1211	MATG	X			X											X		X		X	X																	X	X	X		X			
122	MATG	X			X													X		X	X																	X	X	X		X			
1230	STOC																																												
1231	STOC																																												
1232	STOC																																												
1233	STOC																																												
1239	STOC	X			X											X		X		X	X																								
124	MATG	X																X		X	X																	X	X						
1290	DIVE	X																																											
130	MATG	X					D	D						D		X		X		X	X																	X	X	X		X			
131	CARA	X					X	X	D					X	D	X		X		X	X																	X	X	X		X			
1390	DIVE	X																																											
1400	MATG						X	X						X		X					X																								
1402	MATG						X	X						X		X					X																								
1409	MATG						X	X						X		X					X																								
1410	MATG	X					X	X						X		X		X		X	X																	X	X	X		X			
1420	MATG	X														X		X		X	X																								
1490	MATG	X																																											

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F800b	F801	F802	F802b	F804	F805	F808	F809	F812	F814	F816	F816b	F900	F901	F902	F903	F904	F905	F906	F907	F908	F909	F910	F911	F920	F921	F922	F930	F950	F951	F952	F953	F954	F955	F956	F957	F960	F961	F962	F970	F980	F990
1060	CARA																																											
1062	CARA																																												
1090	DIVE																																											
110	REST		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																															
1110	STOC																																												
1112	STOC																																												
1113	STOC																																												
1119	STOC																																												
1190	DIVE																																												
120	REST		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																															
1210	MATG																																												
1211	MATG																																												
122	MATG																																												
1230	STOC																																												
1231	STOC																																												
1232	STOC														X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
1233	STOC																																												
1239	STOC																																												
124	MATG																																												
1290	DIVE																																												
130	MATG																																												
131	CARA																																												
1390	DIVE																																												
1400	MATG																																												
1402	MATG																																												
1409	MATG																																												
1410	MATG																																												
1420	MATG																																												
1490	MATG																																												

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F100	F101	F102	F103	F103a	F105	F105a	F106	F107	F108	F109	F110	F200	F201	F202a	F202b	F202c	F204	F205	F205a	F206	F207	F211	F212	F213	F214	F215	F216	F217	F218	F300	F300b	F301	F304	F305	F306	F307	F400	F402	F403	F404	F500	F501
1500	REST		X	X		X				X			X		X	X	X	X	X														X				X					X		X	
1501	FRUL		X	X				X		X			X		X	X	X	X	X					X									X				X			X				X	
1502	FRUL		X	X				X		X			X		X	X	X	X	X					X									X				X			X				D	
1504	FRUL		X	X				X		X			X		X	X	X	X	X					X									X				X			X				X	
1505	FRUL		D	D				D		D	D	D	D	D	D	D	D	D	D					D									D				D			D				D	
1507	FRUL		X	X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X									X				X			X				X	
1508	FRUL		X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X									X				X			X				X	
1509	FRUL		X	X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X									X				X			X				X	
1510	REST		X	X											X	X	X	X	X														X				X								
1511	FRUL		X	X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X									X				X			X				X	
1512	FRUL		X	X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X									X				X			X				X	
1513	FRUL		X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X									X				X			X				X	
1514	FRUL		X	X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X									X				X			X				X	
1515	FRUL		X	X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X									X				X			X				X	
1516	FRUL		X	X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X									X				X			X				X	
1517	FRUL		X	X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X									X				X			X				X	
1519	FRUL		X	X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X									X				X			X				X	
1590	DIVE		X	X	X					X		X	X		X	X	X	X	X														X				X								
160	REST		X	X		X				X		X	X		X	X	X	X	X					X									X				D							D	
1610	VINT		X	X	X	X				X		X	X	X	X	X	X	X	X					X									X				X			X				X	
1611	VINT		X	X	X	X				X		X	X	X	X	X	X	X	X					X									X				X			X				X	
1612	VINT		X	X	X	X				X		X	X	X	X	X	X	X	X					X									X				X			X				X	
1620	STOC																																													
1621	STOC																																													
1622	STOC		X	X	X	X				X		X	X	X	X	X	X	X	X					X									X				X			X				X	
1623	STOC																																													
1625	STOC		A	A		A				A		A	A	A	A	A	A	A	A					A									A				A			A				A	
163	VINT		X	X	X	X				X		X	X	X	X	X	X	X	X					X									X	X			X			X				X	
164	VINT		X	X	X	X				X		X	X	X	X	X	X	X	X					X									X	X			X			X				X	

Poste budgétaire	Secteur / Champ (*)	F502	F502a	F502b	F503	F507	F508a	F508b	F508c	F508d	F508e	F508f	F509a	F509b	F510	F510a	F511	F511a	F512	F513	F513a	F515	F516	F517	F518	F519	F519b	F519c	F520	F521	F522	F523	F530	F531	F532	F533	F600	F601	F602	F602b	F603	F604	F604b	F800
1500	REST																X		X	X																							X	X	X
1501	FRUL	X			X														X	X																							X	X	
1502	FR	D			D														D	D																									
1504	FRUL	X			X														X	X																									
1505	FRUL	D			D														D	D																									
1507	FRUL	X			X														X	X																									
1508	FRUL	X			X														X	X																									
1509	FRUL	X			X														X	X																									
1510	REST																X		X	X																							X	X	
1511	FRUL	X			X										X		X		X	X																									
1512	FRUL	X			X										X		X		X	X																									
1513	FRUL	X			X										X		X		X	X																									
1514	FRUL	X			X										X		X		X	X																									
1515	FRUL	X			X										X		X		X	X																									
1516	FRUL	X			X										X		X		X	X																									
1517	FRUL	X			X										X		X		X	X																									
1519	FRUL	X			X										X		X		X	X																									
1590	DIVE	X																																										
160	REST																X		X	X																							X	X	
1610	VINT	X													X		X		X	X																									
1611	VINT	X													X		X		X	X																									
1612	VINT	X													X		X		X	X																									
1620	STOC																																											
1621	STOC																																											
1622	STOC														X																													
1623	STOC																																											
1625	STOC	A			A										A		A		A	A															A	A								
163	VINT	X													X		X		X	X														A	A	A		X	X	X				
164	VINT						X	X					X		X		X		X	X														A	A	A	A	X	X	X	X	X	X	X

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F800b	F801	F802	F802b	F804	F805	F808	F809	F812	F814	F816	F816b	F900	F901	F902	F903	F904	F905	F906	F907	F908	F909	F910	F911	F920	F921	F922	F930	F950	F951	F952	F953	F954	F955	F956	F957	F960	F961	F962	F970	F980	F990
1500	REST		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X																														
1501	FRUL																																											
1502	FRUL																																											
1504	FRUL																																											
1505	FRUL																																											
1507	FRUL																																											
1508	FRUL																																											
1509	FRUL																																											
1510	REST		X	X	X	X	X	X	X	X			X	X																														
1511	FRUL																																											
1512	FRUL																																											
1513	FRUL																																											
1514	FRUL																																											
1515	FRUL																																											
1516	FRUL																																											
1517	FRUL																																											
1519	FRUL																																											
1590	DIVE																																											
160	REST		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X																														
1610	VINT																																											
1611	VINT																																											
1612	VINT																																											
1620	STOC																																											
1621	STOC																																											
1622	STOC														X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X					X	X
1623	STOC																																											
1625	STOC																																											
163	VINT																																											
164	VINT																																											

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F100	F101	F102	F103	F103a	F105	F105a	F106	F107	F108	F109	F110	F200	F201	F202a	F202b	F202c	F204	F205	F205a	F206	F207	F211	F212	F213	F214	F215	F216	F217	F218	F300	F300b	F301	F304	F305	F306	F307	F400	F402	F403	F404	F500	F501
165	VINT																																												
1690	DIVE		X	X	X					X	X	X	X		X	X	X	X	X																									X	
171	VINT		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X									X			X			X			X	X	X	
175	VINT		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X					X									X			X			X					X	
1790	VINT		X	X	X					X	X	X	X		X	X	X	X	X																									X	
180	MATG		X	X		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X									X		X	X			X					X	
181	FRUL		X	X		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X									X		X	X			X					X	
184	MATG		D	D		D				D	D	D	D	D	D	D	D	D	D					D									D			D			D					D	
1850	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X														X				X	X			X	D	X	
1851	STOC																																												
1852	STOC																																												
1853	STOC		X	X		X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X																	X		X	X		
1854	STOC																																												
1855	STOC		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X					X									X			X	X	X	X		X	X	X	X	
1856	STOC		D	D		D				D	D	D	D	D	D	D	D	D	D					D									D			D			D						
1858	CARA		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X									X			X			X						
1859	STOC		X	X		X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X									X			X			X						
1890	DIVE		X	X	X					X	X	X	X		X	X	X	X	X																									X	
2000	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X														X				X	X			X	D	X	
2001	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X														X				X	X			X	D	X	
2002	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X														X				X	X			X	D	X	
2003	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X														X				X	X			X	D	X	
2010	LAIT		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X					X									X		X	X			X					X	
2011	STOC																																												
2012	STOC																																												
2013	STOC		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X					X																	X		X	X		
2014	STOC																																												
2020	LAIT		X	X				X		X	X	X	X		X	X	X	X	X					X									X			X			X					X	
2021	LAIT		D	D				D		D	D	D	D		D	D	D	D	D					D									D			D			D					D	

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F502	F502a	F502b	F503	F507	F508a	F508b	F508c	F508d	F508e	F508f	F509a	F509b	F510	F510a	F511	F511a	F512	F513	F513a	F515	F516	F517	F518	F519	F519b	F519c	F520	F521	F522	F523	F530	F531	F532	F533	F600	F601	F602	F602b	F603	F604	F604b	F800
165	VINT																																	A	A	A	A								
1690	DIVE		X																																										
171	VINT		X													X		X		X	X																	X	X	X		X			
175	VINT		X													X		X		X	X																								
1790	VINT		X																																										
180	MATG		X					X								X		X		X	X																								
181	FRUL		X					X								X		X		X	X																								
184	MATG		D													D		D		D	D																								
1850	REST																	X		X	X																							X	X	X
1851	STOC																																												
1852	STOC																																												
1853	STOC															X																													
1854	STOC																																												
1855	STOC		X			X										X		X		X	X																								
1856	STOC		D													D		D		D	D																								
1858	CARA							X	X	D				X	D	X		X		X	X																	X	X	X		X			
1859	STOC		X													X		X		X	X																								
1890	DIVE		X																																										
2000	REST																	X		X	X																							X	X	X
2001	REST																	X		X	X																							X	X	X
2002	REST																	X		X	X																							X	X	X
2003	REST																	X		X	X																							X	X	X
2010	LAIT		X			X										X		X		X	X																								
2011	STOC																																												
2012	STOC																																												
2013	STOC															X																													
2014	STOC																																												
2020	LAIT		X			X										X		X		X	X																								
2021	LAIT		D			D										D		D		D	D																								

Poste budgétaire	Secteur / Champ (*)	F800b	F801	F802	F802b	F804	F805	F808	F809	F812	F814	F816	F816b	F900	F901	F902	F903	F904	F905	F906	F907	F908	F909	F910	F911	F920	F921	F922	F930	F950	F951	F952	F953	F954	F955	F956	F957	F960	F961	F962	F970	F980	F990
165	VINT																																										
1690	DIVE																																										
171	VINT																																										
175	VINT																																										
1790	VINT																																										
180	MATG																																										
181	FRUL																																										
184	MATG																																										
1850	REST	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																															
1851	STOC																																										
1852	STOC																																										
1853	STOC													X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X						
1854	STOC																																										
1855	STOC																																										
1856	STOC																																										
1858	CARA																																										
1859	STOC																																										
1890	DIVE																																										
2000	REST	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																															
2001	REST	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																															
2002	REST	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																															
2003	REST	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																															
2010	LAIT																																										
2011	STOC																																										
2012	STOC																																										
2013	STOC													X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X					X	X		X	X	X	X	X				X		
2014	STOC																																											
2020	LAIT																																										
2021	LAIT																																										

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F100	F101	F102	F103	F103a	F105	F105a	F106	F107	F108	F109	F110	F200	F201	F202a	F202b	F202c	F204	F205	F205a	F206	F207	F211	F212	F213	F214	F215	F216	F217	F218	F300	F300b	F301	F304	F305	F306	F307	F400	F402	F403	F404	F500	F501
2024	LAIT		X	X				X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X					X								X			X			X				X	
2029	LAIT		X	X				X		X	X	X	X		X	X	X	X	X					X								X			X			X				X	
2030	LAIT		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X										X	X	A	A			X						X	X	X	
2031	STOC																																												
2032	STOC																																												
2033	STOC		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X					X															X		X	X		
2034	STOC																																											
204	LAIT		X	X						X	X	X	X		X	X	X	X	X					X								X		X	X			X				X	
205	LAIT		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X					X					X	X	A	A			X						X			
2066	LAIT		D	D	D	D				D	D	D	D	D	D	D	D	D	D					D								D			D			D				D	
2069	LAIT		D	D	D	D				D	D	D	D	D	D	D	D	D	D					D								D			D			D				D	
2071	LAIT		X	X		X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X	X															
2090	LAIT		D	D	D					D	D	D	D		D	D	D																										D	
2099	DIVE		X	X	X					X	X	X	X		X	X	X	X	X																								X	
210	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X														X				X	X				X	D	X	
2110	STOC		X	X		X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X			X					X	
2111	STOC																																												
2112	STOC																																												
2113	STOC		X	X		X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X															X	X	X	X		
2114	STOC																																												
2120	VIAN		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X								X	X		X			X					
2121	VIAN		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X								X	X		X			X					
2122	VIAN		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	D			X								X	X		X			X					
2123	VIAN		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X					X								X	X		X			X					
2124	VIAN		D	D	D	D		D		D	D	D	D		D	D	D	D	D					D								D	D		D			D					
2124new	VIAN		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		A	A	A	A	A					A								A	A		A			A					A
2125	VIAN		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X			X								X			X			X					
2126	VIAN		X	X		X		X		X	X	X	X		X	X	X	X	X					X								X			X			X					X
2127	VIAN		X	X		X		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X					X								X			X			X					X

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F502	F502a	F502b	F503	F507	F508a	F508b	F508c	F508d	F508e	F508f	F509a	F509b	F510	F510a	F511	F511a	F512	F513	F513a	F515	F516	F517	F518	F519	F519b	F519c	F520	F521	F522	F523	F530	F531	F532	F533	F600	F601	F602	F602b	F603	F604	F604b	F800
2024	LAIT		X			X										X		X		X	X																						
2029	LAIT		X			X										X		X		X	X																						
2030	LAIT		X			X										X		X		X	X																						
2031	STOC																																										
2032	STOC																																										
2033	STOC															X																											
2034	STOC																																										
204	LAIT		X			X										X		X		X	X																						
205	LAIT		X			X										X		X		X	X																						
2066	LAIT		D			D										D		D		D	D																						
2069	LAIT		D			D										D		D		D	D																						
2071	LAIT															X		X		X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X							X			
2090	LAIT		D																																								
2099	DIVE		X																																								
210	REST																	X		X	X																					X	X	X
2110	STOC		X			X										X		X		X	X																						
2111	STOC																																										
2112	STOC																																										
2113	STOC															X																											
2114	STOC																																										
2120	VIAN		X	X	X	X				X	X	X			A	X		X		X	X																X	X	X		X			
2121	VIAN		X	X	X	X				X	X	X			A	X		X		X	X																X	X	X		X			
2122	VIAN		X	X	X	X				X	X	X			A	X		X		X	X																X	X	X		X			
2123	VIAN		X	X	X	X				X	X	X			A	X		X		X	X																X	X	X		X			
2124	VIAN		D	D	D	D				D	D	D				D		D		D	D																D	D	D		D			
2124new	VIAN		A			A							A			A		A	A	A	A	A															A	A	A		A			
2125	VIAN		X	X	X	X				X	X	X			A	X		X		X	X																X	X	X		X			
2126	VIAN		X			X									A	X		X		X	X																						
2127	VIAN		X			X									A	X		X		X	X																						

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F800b	F801	F802	F802b	F804	F805	F808	F809	F812	F814	F816	F816b	F900	F901	F902	F903	F904	F905	F906	F907	F908	F909	F910	F911	F920	F921	F922	F930	F950	F951	F952	F953	F954	F955	F956	F957	F960	F961	F962	F970	F980	F990
2024	LAIT																																											
2029	LAIT																																											
2030	LAIT																																											
2031	STOC																																											
2032	STOC																																											
2033	STOC														X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X				X	X	X		X	X	X	X	X				X		X
2034	STOC																																											
204	LAIT																																											
205	LAIT																																											
2066	LAIT																																											
2069	LAIT																																											
2071	LAIT																																											
2090	LAIT																																											
2099	DIVE																																											
210	REST		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																														
2110	STOC																																											
2111	STOC																																											
2112	STOC																																											
2113	STOC														X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
2114	STOC																																											
2120	VIAN																																											
2121	VIAN																																											
2122	VIAN																																											
2123	VIAN																																											
2124	VIAN																																											
2124new	VIAN																																											
2125	VIAN																																											
2126	VIAN																																											
2127	VIAN																																											

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F100	F101	F102	F103	F103a	F105	F105a	F106	F107	F108	F109	F110	F200	F201	F202a	F202b	F202c	F204	F205	F205a	F206	F207	F211	F212	F213	F214	F215	F216	F217	F218	F300	F300b	F301	F304	F305	F306	F307	F400	F402	F403	F404	F500	F501
2128	VIAN		D	D		D		D	D	D	D	D	D		D	D	D	D	D					D								D	D		D			D						
2128new	VIAN		A	A	A	A		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A			A									A	A		A			A						
2129	VIAN		D	D		D		D		D	D	D	D		D	D	D	D	D	D	D			D									D			D			D						D
2190	DIVE		X	X	X					X	X	X	X		X	X	X	X	X																									X	
221	STOC		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X					X								X		X	X			X					X	
2220	VIAN		X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	D	X		X	X								X	X		X			X						
2221	VIAN		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	D	X		X	X								X	X		X			X						
2290	DIVE		X	X	X					X	X	X	X		X	X	X	X	X																									X	
2300	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
2301	STOC		X	X		X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X			X					A	D
2302	VIAN		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X					X								X			X			X						X
2310	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
2311	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
2320	VIAN		A	A		A				A	A	A	A		A	A	A	A	A					A								A			A			A						
2390	DIVE		X	X	X					X	X	X	X		X	X	X	X	X																									X	
253	VIAN		D	D		D				D	D	D	D		D	D	D	D	D					D								D			D			D						
254	VIAN		D	D		D				D	D	D	D		D	D	D	D	D					D								D			D			D						
2590	VIAN		D	D	D					D	D	D	D		D	D	D	D	D																									D	
261	VIAN		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X					X								X			X			X					X	
2690	VIAN		X	X	X					X	X	X	X		X	X	X	X	X																									X	
3000	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	X	X	
3010	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
3011	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
3012	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
3013	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
3014	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
3019	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
3090	REST		X	X	X					X	X	X	X		X	X	X	X	X																									X	
310	STOC		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X					X								X			X			X					X	

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F502	F502a	F502b	F503	F507	F508a	F508b	F508c	F508d	F508e	F508f	F509a	F509b	F510	F510a	F511	F511a	F512	F513	F513a	F515	F516	F517	F518	F519	F519b	F519c	F520	F521	F522	F523	F530	F531	F532	F533	F600	F601	F602	F602b	F603	F604	F604b	F800
2128	VIAN		D	D	D	D										D		D		D	D																	D	D	D		D			
2128new	VIAN		A	A	A	A				A	A	A			A	A		A		A	A																	A	A	A		A			
2129	VIAN		D			D				D	D	D				D		D		D	D																										
2190	DIVE		X																																										
221	STOC		X			X										X		X		X	X																									
2220	VIAN		X	X	X	X				D		X				X		X		X	X																	X	X	X		X			
2221	VIAN		X	X	X	X				D		X				X		X		X	X																	X	X	X		X			
2290	DIVE		X																																										
2300	REST																	X		X	X																							X	X	X
2301	STOC		X			X										X		X		X	X																									
2302	VIAN		X			X										X		X		X	X																									
2310	REST																	X		X	X																							X	X	X
2311	REST																	X		X	X																							X	X	X
2320	VIAN															A		A		A	A																									
2390	DIVE		X																																										
253	VIAN															D		D		D	D																									
254	VIAN															D		D		D	D																									
2590	VIAN		D																																										
261	VIAN		X													X		X		X	X																									
2690	VIAN		X																																										
3000	REST																	X		X	X																							X	X	X
3010	REST																	X		X	X																							X	X	X
3011	REST																	X		X	X																							X	X	X
3012	REST																	X		X	X																							X	X	X
3013	REST																	X		X	X																							X	X	X
3014	REST																	X		X	X																							X	X	X
3019	REST																	X		X	X																							X	X	X
3090	REST		X																																										
310	STOC		X													X																														

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F800b	F801	F802	F802b	F804	F805	F808	F809	F812	F814	F816	F816b	F900	F901	F902	F903	F904	F905	F906	F907	F908	F909	F910	F911	F920	F921	F922	F930	F950	F951	F952	F953	F954	F955	F956	F957	F960	F961	F962	F970	F980	F990
2128	VIAN																																											
2128new	VIAN																																											
2129	VIAN																																											
2190	DIVE																																											
221	STOC																																											
2220	VIAN																																											
2221	VIAN																																											
2290	DIVE																																											
2300	REST		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																														
2301	STOC																																											
2302	VIAN																																											
2310	REST		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																														
2311	REST		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																														
2320	VIAN																																											
2390	DIVE																																											
253	VIAN																																											
254	VIAN																																											
2590	VIAN																																											
261	VIAN																																											
2690	VIAN																																											
3000	REST		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X																														
3010	REST		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X																														
3011	REST		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X																														
3012	REST		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X																														
3013	REST		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X																														
3014	REST		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X																														
3019	REST		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X																														
3090	REST																																											
310	STOC																																											

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F100	F101	F102	F103	F103a	F105	F105a	F106	F107	F108	F109	F110	F200	F201	F202a	F202b	F202c	F204	F205	F205a	F206	F207	F211	F212	F213	F214	F215	F216	F217	F218	F300	F300b	F301	F304	F305	F306	F307	F400	F402	F403	F404	F500	F501
3110	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
3111	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
3112	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
3113	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
3119	REST		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X													X				X	X				X	D	X	
312	LAIT		X	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X			X					X	
313	LAIT		X	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X			X					X	
314	FRUL		X	X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X			X					X	
315	STOC		D	D		D				D	D	D	D	D	D	D	D	D	D													D	D	D					D		D	D	D	
3190	DIVE		X	X	X					X	X	X	X		X	X	X	X	X																								X	
3200	POS		X	X		X			X	X	X	X	X		X	X	X	X	X					X								X			X	X		X			X	X	X	
3201	POS		X	X		X			X	X	X	X	X		X	X	X	X	X					X								X			X	X		X			X	X	X	
3210	POS		X	X		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X	X		X			X	X	X	
3211	POS		X	X		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X	X		X			X	X	X	
3220	POS		X	X		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X	X		X			D	D	X	
3221	POS		X	X		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X	X		X			D	D	X	
3230	POS		X	X		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X	X		X			X	X	X	
3231	POS		X	X		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X			X	X		X			X	X	X	
3240	VIAN		X	X		X				X	X	X	X		X	X	X	X	X					X								X			X			X					X	
325	POS		A	A		A				A	A	A	A	A	A	A	A	A	A													A			A	A		A						
3290	DIVE		X	X	X					X	X	X	X		X	X	X	X	X																								X	
3600	PROG		X	X		X				X	X	X	X	X																													
3601	PROG		X	X		X				X	X	X	X	X																													
3602	PROG		A	A		A				A	A	A	A	A																													
3609	PROG		A	A		A				A	A	A	A	A																													
361	PROG		A	A		A				A	A	A	A	A																													
3700	DIVE		A	A	A					A	A	A	A	A																													
3701	DIVE		A	A	A					A	A	A	A	A																													
3800	DIVE		X	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X															X							X	X		X

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F502	F502a	F502b	F503	F507	F508a	F508b	F508c	F508d	F508e	F508f	F509a	F509b	F510	F510a	F511	F511a	F512	F513	F513a	F515	F516	F517	F518	F519	F519b	F519c	F520	F521	F522	F523	F530	F531	F532	F533	F600	F601	F602	F602b	F603	F604	F604b	F800
3110	REST																	X		X	X																						X	X	X
3111	REST																	X		X	X																						X	X	X
3112	REST																	X		X	X																						X	X	X
3113	REST																	X		X	X																						X	X	X
3119	REST																	X		X	X																						X	X	X
312	LAIT		X			X										X		X		X	X																								
313	LAIT		X			X										X		X		X	X																								
314	FRUL		X			X														X	X																								
315	STOC																																												
3190	DIVE		X																																									
3200	POS		X													X		X		X	X																						X		X
3201	POS		X													X		X		X	X																						X		X
3210	POS		X													X		X		X	X																						X		X
3211	POS		X													X		X		X	X																						X		X
3220	POS		X													X		X		X	X																						X		D
3221	POS		X													X		X		X	X																						X		D
3230	POS		X													X		X		X	X																						X		X
3231	POS		X													X		X		X	X																						X		X
3240	VIAN		X													X		X		X	X																								
325	POS															A		A		A	A																								
3290	DIVE		X																																									
3600	PROG																																											
3601	PROG																																											
3602	PROG																																											
3609	PROG																																											
361	PROG																																											
3700	DIVE																																											
3701	DIVE																																											
3800	DIVE															X		D		X	D																					X				

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F800b	F801	F802	F802b	F804	F805	F808	F809	F812	F814	F816	F816b	F900	F901	F902	F903	F904	F905	F906	F907	F908	F909	F910	F911	F920	F921	F922	F930	F950	F951	F952	F953	F954	F955	F956	F957	F960	F961	F962	F970	F980	F990
3110	REST		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X																	D				D	D								
3111	REST		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X																															
3112	REST		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X																															
3113	REST		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X																															
3119	REST		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X																															
312	LAIT																																											
313	LAIT																																											
314	FRUL																																											
315	STOC																														D	D	D		D	D								
3190	DIVE																																											
3200	POS		X	X	X	X		X						X																														
3201	POS		X	X	X	X		X						X																														
3210	POS		X	X	X	X		X						X																														
3211	POS		X	X	X	X		X						X																														
3220	POS		D	D	D	D		D						X																														
3221	POS		D	D	D	D		D						X																														
3230	POS		X	X	X	X		X						X																														
3231	POS		X	X	X	X		X						X																														
3240	VIAN																																											
325	POS																																											
3290	DIVE																																											
3600	PROG																																											
3601	PROG																																											
3602	PROG																																											
3609	PROG																																											
361	PROG																																											
3700	DIVE																																											
3701	DIVE																																											
3800	DIVE																																											

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F100	F101	F102	F103	F103a	F105	F105a	F106	F107	F108	F109	F110	F200	F201	F202a	F202b	F202c	F204	F205	F205a	F206	F207	F211	F212	F213	F214	F215	F216	F217	F218	F300	F300b	F301	F304	F305	F306	F307	F400	F402	F403	F404	F500	F501
3801	DIVE		X	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X															X								X	X		X
3810	DIVE		A	A	A	A				A	A	A	A	A	A	A	A	A	A															A								A	A		A
3811	DIVE		A	A	A	A				A	A	A	A	A	A	A	A	A	A															A								A	A		A
382	DIVE		A	A	A					A	A	A	A	A																															
389	DIVE		A	A	A					A	A	A	A		A	A	A	A	A																									A	
3900	FINA		X	X					X	X	X	X	X		X	X	X	X	X					X									X			X			X				X	X
3990	FINA		X	X	X					X	X	X	X		X	X	X	X	X																								X	
400	DEVR		X	X		X	A	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X								X	X		X			X				X	
401	DEVR		X	X		X	A	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X								X	X		X			X				X	
402	DEVR		X	X		X	A	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X				X	
4030	DEVR		X	X		X	A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X				X	
4031	DEVR		X	X		X	A	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X			X								X	X		X			X				X	
404	DEVR		X	X		X	A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X			X								X	X		X			X				X	
4050	DEVR		X	X		X	A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X				X	
4051	DEVR		X	X		X	A	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X				X	
406	DEVR		X	X		X	A	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X				X	
4070	DEVR		X	X		X	A	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X				X	
4071	DEVR		X	X		X	A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X				X	
4072	DEVR		X	X		X	A	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X				X	
4080	DEVR		X	X		X	A	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X				X	
4081	DEVR		A	A		A	A	A		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A					A								A	A		A			A				A	
4090	DEVR		X	X		X	A	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X			X								X	X		X			X					
4091	DEVR		X	X		X	A	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X								X	X		X			X				X	
4092	DEVR		A	A			A			A	A	A	A		A	A	A	A	A																									
4099	DEVR		A	A	A		A			A	A	A	A	A	A	A	A	A	A																									
4100	DEVR		A	A		A	A	A		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		A			A								A	A		A			A					
4101	DEVR		A	A		A	A	A		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A					A								A	A		A			A				A	

Poste budgétaire	Secteur	Champ (*)	F502	F502a	F502b	F503	F507	F508a	F508b	F508c	F508d	F508e	F508f	F509a	F509b	F510	F510a	F511	F511a	F512	F513	F513a	F515	F516	F517	F518	F519	F519b	F519c	F520	F521	F522	F523	F530	F531	F532	F533	F600	F601	F602	F602b	F603	F604	F604b	F800
3801	DIVE															X		X		X	X																		X						
3810	DIVE															A		A		A	A																		A						
3811	DIVE															A		A		A	A																		A						
382	DIVE																																												
389	DIVE	A																																										
3900	FINA	X							X																																			
3990	FINA	X																																										
400	DEVR															X	X																				X	X	X		X			
401	DEVR															X	X																				X	X	X		X			
402	DEVR															X	X																				X	X	X		X			
4030	DEVR															X	X				X																X	X	X		X			
4031	DEVR															X	X				X																X	X	X		X			
404	DEVR							X	X					X		X	X				X																X	X	X		X			
4050	DEVR							X	X					X		X	X				X																X	X	X		X			
4051	DEVR	X						X	X					X		X	X				X																X	X	X		X			
406	DEVR															X	X																				X	X	X		X			
4070	DEVR							X	X					X		X	X				X																X	X	X		X			
4071	DEVR							X	X					X		X	X				X																X	X	X		X			
4072	DEVR	X						X	X					X		X	X				X																X	X	X		X			
4080	DEVR															X	X																				X	X	X		X			
4081	DEVR															A	A																				A	A	A		A			
4090	DEVR															X					X																X	X	X		X			
4091	DEVR															X	X																				X	X	X		X			
4092	DEVR																																												
4099	DEVR																																												
4100	DEVR															A					A																A	A	A		A			
4101	DEVR															A	A																				A	A	A		A			

Poste budgétaire	Secteur / Champ (*)	F800b	F801	F802	F802b	F804	F805	F808	F809	F812	F814	F816	F816b	F900	F901	F902	F903	F904	F905	F906	F907	F908	F909	F910	F911	F920	F921	F922	F930	F950	F951	F952	F953	F954	F955	F956	F957	F960	F961	F962	F970	F980	F990
3801	DIVE																																										
3810	DIVE																																										
3811	DIVE																																										
382	DIVE																																										
389	DIVE																																										
3900	FINA																																										
3990	FINA																																										
400	DEVR																																										
401	DEVR																																										
402	DEVR																																										
4030	DEVR																																										
4031	DEVR																																										
404	DEVR																																										
4050	DEVR																																										
4051	DEVR																																										
406	DEVR																																										
4070	DEVR																																										
4071	DEVR																																										
4072	DEVR																																										
4080	DEVR																																										
4081	DEVR																																										
4090	DEVR																																										
4091	DEVR																																										
4092	DEVR																																										
4099	DEVR																																										
4100	DEVR																																										
4101	DEVR																																										

(*)

X, A = Obligatoire
X = Donnée déjà comprise dans le règlement (CE) nº 2390/1999
D = Donnée à supprimer par rapport au règlement (CE) nº 2390/1999
A = Donnée à ajouter par rapport au règlement (CE) nº 2390/1999

Données relatives au paiement

F100 Organisme payeur
F101 Numéro de référence du paiement
F102 Numéro de référence du paiement précédent
F103 Type de paiement
F103a Paiement supplémentaire à partir de l'enveloppe nationale
F105 Paiement avec sanction
F105a Réductions sur base des articles 3 et 4 du règlement (CE) nº 1259/1999 du Conseil (JO L 160 du 26.6.1999, p. 113)
F106 Montant
F107 Unité monétaire (obligatoire depuis le 16.10.1998)
F108 Date de paiement
F109 Code budgétaire FEOGA
F110 Campagne ou période de commercialisation

Données relatives au bénéficiaire

F200 Code d'identification
F201 Nom
F202a Adresse du demandeur (rue et numéro)
F202b Adresse du demandeur (code postal international)
F202c Adresse du demandeur (ville ou commune)
F204 Petit producteur (o/n)
F205 Exploitation dans région défavorisée (o/n)
F205a Jeune agriculteur (o/n)
F206 Producteur d'agneaux lourds/légers (à codifier)
F207 Région et sous-région du bénéficiaire ou du lieu de production
F211 Quantité de référence livraisons
F212 Quantité de référence ventes directes
F213 Teneur de référence en matière grasse
F214 Acheteur du lait
F215 Date de commencement de la production
F216 Date de fin de la production
F217 Date d'entrée en stockage privé
F218 Date de fin de stockage privé

Données relatives à la déclaration/demande

F300 Numéro de déclaration ou de demande d'aide
F300b Date de la demande
F301 Numéro de contrat (le cas échéant)
F304 Service responsable pour le contrôle administratif et l'ordonnancement (par exemple: la région)
F305 Numéro de certificat ou de licence
F306 Date de certificat ou de licence
F307 Service dans lequel les pièces sont classées

Informations relatives à la caution

F400 Montant de la caution d'adjudication
F402 Montant de la caution de transformation
F403 Date de constitution de la garantie individuelle ou d'imputation (crédit) sur une garantie globale
F404 Date de libération de la garantie ou d'imputation (débit) sur une garantie globale

Données relatives aux produits

F500 Code de produit/code sous-mesure développement rural
F501 Type d'animal (à codifier)
F502 Quantité payée (nombre d'animaux, hectares, etc.)
F502a Nombre de primes versées
F502b Nombre de primes demandées
F503 Quantité pour laquelle une demande de paiement a été déposée
F507 Rendement
F508a Superficie pour laquelle une demande de paiement a été déposée
F508b Superficie pour laquelle le paiement a été effectué (cultures arables)
F508c Superficies fourragères déclarées
F508d Assujetti au plafond UGB (o/n)
F508e Prime payée au titre de l'extensification (o/n)
F508f Animaux abattus ou exportés (à codifier)
F509a Surface déclarée à tort
F509b Surface déclarée à tort (fourrages)
F510 Règlement CEE et numéro d'article
F510a Taux de financement communautaire (en %)
F511 Taux d'aide FEOGA (en euros) par unité de mesure sur laquelle la prime est octroyée
F511a Aide nationale complémentaire (en euros) par unité
F512 Taux de conversion
F513 Taux d'aide FEOGA (en monnaie nationale) par unité de mesure

F513a Aide nationale complémentaire (en monnaie nationale) par unité
F515 Livraisons brutes
F516 Ventes directes brutes
F517 Teneur réelle en matière grasse
F518 Livraisons ajustées
F519 Ventes directes ajustées
F519b Livraisons suivant corrections administratives (le cas échéant)
F519c Ventes directes suivant corrections administratives (le cas échéant)
F520 Dépassement de quota livraisons
F521 Dépassement de quota ventes directes
F522 Prélèvement supplémentaire dû
F523 Intérêts dus pour retard de paiement
F530 Titre alcoométrique volumique acquis
F531 Titre alcoométrique volumique total
F532 Titre alcoométrique volumique naturel
F533 Zone viticole

Données relatives à l'inspection

F600 Inspection dans l'exploitation ou télédétection
F601 Date de l'inspection
F602 Demande réduite (o/n)
F602b Révision du calcul du prélèvement supplémentaire dû
F603 Motif de la réduction (à codifier)
F604 Règlement (CE) nº 386/90, contrôle sur place (o/n) (JO L 42 du 16.2.1990, p. 6)
F604b Règlement (CE) nº 386/90, contrôle de substitution (o/n)

Données complémentaires relatives aux «restitutions à l'exportation»

F800 Poids net (= 502)
F800b Unité de mesure pour 800
F801 Numéro de demande (restitutions: DAU)
F802 Bureau de douane mettant sous contrôle douanier
F802b Bureau de douane de sortie
F804 Code de restitution à l'exportation (8 ou 12 chiffres)
F805 Code de destination
F808 Date de préfixation
F809 Dernier jour de validité (préfixation)
F812 Adjudication le cas échéant (préfixation)
F814 Jour d'acceptation de la déclaration de paiement (COM-7)
F816 Date d'acceptation de la déclaration d'exportation (EX-1)
F816b Date d'exportation

Données complémentaires relatives à l'achat et à la vente à l'intervention

Données concernant les dossiers d'achat

F900 Type de produit
F901 Quantité offerte
F902 Date de l'offre
F903 Date de l'acceptation de l'offre
F904 Date fixée comme premier jour de livraison de l'offre
F905 Total des bonifications et ou des réfactions (en euros) (ou bien prix final)
F906 Total des majorations mensuelles (en euros)
F907 Date de livraison
F908 Date de prise en charge
F909 Quantité prise en charge
F910 Taux de change utilisé
F911 Centre d'intervention = lieu de stockage (viande: après désossage)
F920 Date d'abattage (viande)
F921 Viande désossée (o/n)
F922 Quantité de viande désossée
F930 Date de fabrication (secteur laitier)

Données concernant les dossiers de vente

F950 Règlement de l'adjudication
F951 Date de publication de l'adjudication
F952 Dernière date de présentation des offres
F953 Total des bonifications et ou réfactions (marché interne) (ou bien prix final)
F954 Quantité sortie
F955 Date de sortie
F956 Montant payé
F957 Quantité adjugée
F960 Quantité de viande nette
F961 Prix fixé ou prix adjugé
F962 Type de découpe
F970 Date de constitution de la caution de destination
F980 Date d'arrivé à destination finale, lorsque celle-ci est obligatoire

Données concernant les cautions

F990 Montant saisie de la caution

ANNEXE II

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA TRANSMISSION DES FICHIERS INFORMATIQUES AU FEOGA

1. SUPPORTS MAGNÉTIQUES

Bande magnétique à 9 pistes (0,5 pouce)
densité de 800 à 6 250 BPI
pas d'étiquette («no label») ou étiquette standard
Cette option sera supprimée à partir du 16 octobre 2001

Disque souple 3,5 pouces 1,4 MB (Dos/Windows)
compression optionnelle par le logiciel PKZIP

Cartouche type 3480 ou 3490
compatible IBM 3490E (18 ou 36 pistes)
Cette option sera supprimée à partir du 16 octobre 2003

Cartouche DAT
4 mm DDS-1 (90 m)

Cartouche QIC-80 Colorado streamer 350
logiciel HP Colorado backup version 2.70.
(Ce logiciel permet en outre une compression des données.)

CD-ROM (WORM)

Communication directe X400
pour des fichiers jusqu'à 5 MB
compression optionnelle par le logiciel PKZIP
adresse: C=BE;A=RTT;P=CEC;O=DG6;S=AI3

Communication STATEL/STADIUM
La Commission recommande aux États membres de remplacer le transfert des données informatiques sur support magnétique par le transfert électronique via STATEL/STADIUM (voir la communication au comité du FEOGA VI/5342/99). La mise en œuvre de ce logiciel se fera sur simple demande de l'État membre.

2. NORME DE FICHIER INFORMATIQUE PROPOSÉE

2.1. Pour toute opération individuelle constitutive des paiements et des recettes pour le compte de la section «Garantie» du FEOGA, chaque État membre créera un enregistrement d'ordinateur. Ce n'est pas le total par bénéficiaire qui est visé mais les éléments constitutifs donnant lieu au total. L'État membre ne pourra grouper les opérations individuelles constitutives des paiements dans les différentes colonnes du même enregistrement.

2.2. Les enregistrements devront avoir une structure unidimensionnelle *(Flat file)*. Lorsque des champs contiennent plus d'une valeur, des enregistrements séparés contenant la totalité des données sont requis. Il convient de prévenir tout double compte.

2.3. Nonobstant les exigences ci-dessus, l'ensemble des données fournies devra rester le reflet réel des informations disponibles dans les systèmes comptables de l'État membre.

2.4. Le fichier adopté comme norme possédera les caractéristiques suivantes:

1) Le premier enregistrement du fichier contient la description du fichier. Les noms des champs se composent d'un «F» suivi du numéro du champ utilisé à l'annexe I (le «tableau des X»).

2) Les enregistrements suivants du fichier sont des enregistrements de données, qui suivent l'ordre indiqué par le premier enregistrement décrivant la structure du fichier.

3) Les champs sont séparés par un point-virgule (;).

4) Les enregistrements ont une longueur variable. Chaque enregistrement se termine par un code «CR LF» ou «*Carriage Return – Line Feed*» (en hexadécimal: «0D 0A»).

5) Le fichier est codé en ASCII.

6) Champs numériques:

   a) séparateur décimal: «.»

   b) le signe («+» ou «−») est placé à l'extrême gauche et est immédiatement suivi des chiffres;

   c) nombre fixe de décimales (le détail figure dans l'aide-mémoire en annexe III du présent document de travail);

   d) pas d'espace à l'intérieur des nombres; pas de séparateur des milliers.

7) Champs date: «AAAAMMJJ» (année en 4 positions, mois en 2 positions, jour en 2 positions)

8) Code budgétaire FEOGA (champ F109): «B99-9999-999»

9) Les données de type texte ne doivent pas être placées entre guillemets (« »). Il va de soi que le caractère séparateur «;» ne doit pas être utilisé dans des données de type texte.

10) Tous les champs: pas d'espaces de début ni de fin de champ.

11) Un fichier conforme à ces règles aura l'aspect suivant (exemple):

F100;F101;F106;F108;F109

AGENCY ABC;Nr154678;+152.50;19971215;B01-1000-123

AGENCY ABC;Nr024578;−1000.00;19971205;B01-2020-564

AGENCY ABC;Nr154985;+9999.20;19970101;B01-1100-000

AGENCY ABC;Nr100078;+152.75;19971231;B01-1234-654

AGENCY ABC;Nr215452;+0.50;19971215;B01-1000-001

AGENCY ABC;Nr123456;+21550.15;19970101;B01-5000-010

etc.

(autres enregistrements de données avec les champs dans le même ordre)

12) Pour les fichiers venant de la Grèce nous demandons d'appliquer la codification ELOT-928 ou ISO 8859-7.

2.5. La Commission préconise dans le cas général un regroupement des données par secteur agricole et non pas le recours à de multiples sous-fichiers par poste budgétaire.

3. DOCUMENTATION

Chaque fichier devra être accompagné par des totaux de contrôle:

1) nombre d'enregistrements;

2) montant total;

3) montant total des sous-totaux par poste budgétaire.

Pour tout champ codifié, la signification des codes utilisés dans les données sera jointe au dossier.

Le montant total des enregistrements dans le fichier informatique par poste et sous-poste budgétaire devra correspondre aux déclarations annuelles et mensuelles. Toutes les différences seront justifiées dans une note rattachée au dossier.

ANNEXE III

«AIDE-MÉMOIRE»

Exercice budgétaire 2001

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. DONNÉES RELATIVES AU PAIEMENT	33
F100: nom de l'organisme payeur	33
F101: numéro de référence du paiement	33
F102: numéro de référence du paiement précédent	33
F103: type de paiement	33
F103a: paiement supplémentaire au moyen de ressources nationales	33
F105: paiement avec sanction	33
F105a: réduction sur base des articles 3 et 4 du règlement (CE) nº 1259/1999	33
F106: montant	34
F107: unité monétaire	34
F108: date de paiement	34
F109: code budgétaire FEOGA	34
F110: campagne ou période de commercialisation	34
2. DONNÉES RELATIVES AU BÉNÉFICIAIRE (DEMANDEUR)	34
F200: code d'identification	34
F201: nom	34
F202a: adresse du demandeur (rue et numéro)	34
F202b: adresse du demandeur (code postal international)	34
F202c: adresse du demandeur (ville ou commune)	34
F204: petit producteur	34
F205: exploitation dans région défavorisée	34
F205a: jeune agriculteur	35
F206: producteur d'agneaux lourds/légers	35
F207: région et sous-région	35
F211: quantité de référence livraisons	35
F212: quantité de référence ventes directes	35
F213: teneur de référence en matière grasse	35
F214: acheteur de lait	35
F215: date de commencement de la production	35
F216: date de fin de la production	35
F217: date d'entrée en stock privé	35
F218: date de fin du stockage privé	35
3. DONNÉES RELATIVES À LA DÉCLARATION/DEMANDE	36
F300: numéro de la déclaration/demande	36
F300b: date de la demande	36
F301: numéro de contrat (le cas échéant)	36
F304: service responsable	36
F305: numéro de certificat ou de licence	36
F306: date du certificat ou de la licence	36
F307: service dans lequel les pièces sont classées	36

Page

4. DONNÉES RELATIVES À LA CAUTION 36
F400: montant de la caution d'adjudication 36
F402: montant de la caution de transformation 36
F403: date de constitution de la garantie individuelle ou de l'imputation (crédit) sur une garantie globale 36
F404: date de libération de la garantie individuelle ou de l'imputation (débit) sur une garantie globale 36

5. DONNÉES RELATIVES AUX PRODUITS 37
F500: code de produit/code sous-mesure de développement rural 37
F501: type d'animal 37
F502: quantité payée (nombre d'animaux, d'hectares, etc.) 37
F502a: nombre de primes versées 37
F502b: nombre de primes demandées 37
F503: quantité pour laquelle une demande de paiement a été déposée 37
F507: rendement 38
F508a: superficie pour laquelle une demande de paiement a été déposée 38
F508b: superficie pour laquelle le paiement a été effectué 38
F508c: superficies fourragères déclarées 38
F508d: assujetti au plafond UGB 38
F508e: prime payée au titre de l'extensification 38
F508f: animaux abattus, exportés ou expédiés 38
F509a: surface déclarée à tort 38
F509b: surface déclarée à tort (fourrages) 38
F510: règlement CEE et numéro d'article 39
F510a: taux de financement communautaire (en %) 39
F511: taux d'aide FEOGA (en euros) par unité de mesure 39
F511a: aide nationale supplémentaire (en euros) par unité 39
F512: taux de conversion 39
F513: taux d'aide FEOGA (en monnaie définie à la rubrique F107) par unité de mesure 39
F513a: aide nationale supplémentaire (en monnaie nationale) par unité 39
F515: livraisons brutes 39
F516: ventes directes brutes 39
F517: teneur réelle en matière grasse 39
F518: livraisons ajustées 40
F519: ventes directes ajustées 40
F519b: livraisons après corrections administratives (le cas échéant) 40
F519c: ventes directes après corrections administratives (le cas échéant) 40
F520: livraisons inférieures ou supérieures aux quotas 40
F521: ventes directes inférieures ou supérieures aux quotas 40
F522: prélèvement supplémentaire dû 40
F523: intérêts dus pour retard de paiement 40
F530: titre alcoométrique volumique acquis 40
F531: titre alcoométrique volumique total 40
F532: titre alcoométrique volumique naturel 40
F533: zone viticole 41

6. DONNÉES RELATIVES À L'INSPECTION 41
F600: inspection dans l'exploitation ou télédétection 41
F601: date de l'inspection 41
F602: demande réduite 41
F602b: révision du calcul du prélèvement supplémentaire dû 41
F603: motif de la réduction 41
F604: règlement (CEE) nº 386/90 (contrôle sur place) 41
F604b: règlement (CEE) nº 386/90 (contrôle de substitution) 41

Page

7. (NON AFFECTÉ) 42

8. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX RESTITUTIONS À L'EXPORTATION 42

F800: poids net (= F502) 42
F800b: unité de mesure pour la rubrique F800 42
F801: numéro de la demande (restitutions à l'exportation: DAU) 42
F802: bureau de douane mettant sous contrôle douanier 42
F802b: bureau de douane de sortie 42
F804: code de restitution à l'exportation (8 ou 12 chiffres) 42
F805: code de destination 42
F808: date de préfixation 42
F809: dernier jour de validité (préfixation) 42
F812: adjudication, le cas échéant (préfixation) 42
F814: date d'acceptation de la déclaration de paiement (COM-7) 43
F816: date d'acceptation de la déclaration d'exportation (EX-1) 43
F816b: date d'exportation 43

9. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'ACHAT ET À LA VENTE À L'INTERVENTION 43

9.1. DONNÉES RELATIVES AUX DOSSIERS D'ACHAT 43
F900: type de produit 43
F901: quantité offerte 44
F902: date de l'offre 44
F903: date de l'acceptation de l'offre 44
F904: date fixée comme premier jour de livraison de l'offre 44
F905: total des bonifications ou des réfactions (en euros) (ou bien prix final) 44
F906: total des majorations mensuelles (en euros) 44
F907: date de livraison 44
F908: date de prise en charge 44
F909: quantité prise en charge 44
F910: taux de change utilisé 44
F911: centre d'intervention = lieu de stockage (viande bovine: après désossage) 44
F920: date d'abattage (viande) 45
F921: viande désossée 45
F922: quantité de viande désossée 45
F930: date de fabrication (secteur laitier) 45

9.2. DONNÉES RELATIVES AUX DOSSIERS DE VENTE 45
F950: règlement de l'adjudication 45
F951: date de publication de l'adjudication 45
F952: date limite de soumission des offres 45
F953: total des bonifications et/ou réfactions (marché intérieur) (ou bien prix final) 45
F954: quantité sortie 45
F955: date de sortie 45
F956: montant payé 45
F957: quantité adjugée 46
F960: quantité nette de viande 46
F961: prix fixé ou prix adjugé 46
F962: type de découpe 46
F970: date de constitution de la caution de destination 46
F980: date d'arrivée à la destination finale (si obligatoire) 46

9.3. DONNÉES RELATIVES AUX CAUTIONS 46
F990: montants saisis sur les cautions 46

Remarque générale: signification des codes X, A et D utilisés dans l'annexe I:

Toutes les données marquées d'un «X» ou d'un «A» sont obligatoires.
«X» = Donnée déjà comprise dans le règlement (CE) nº 2390/1999.
«A» = Donnée à ajouter par rapport au règlement (CE) nº 2390/1999.
«D» = Donnée à supprimer par rapport au règlement (CE) nº 2390/1999.

1. DONNÉES RELATIVES AU PAIEMENT

F100: nom de l'organisme payeur

Format requis: à codifier (voir la liste des codes F100.XLS mise constamment à jour sur CIRCA).

F101: numéro de référence du paiement

Numéro de référence permettant d'identifier le paiement de façon univoque dans la comptabilité de l'organisme payeur.

F102: numéro de référence du paiement précédent

Numéro de référence permettant d'identifier le paiement de façon univoque dans la comptabilité de l'organisme payeur en précisant s'il s'agit d'une avance ou d'un recouvrement.

F103: type de paiement

Format requis: à codifier par un code à deux caractères conformément au tableau suivant:

Premier caractère	Deuxième caractère	Signification
A		Avance ou paiement partiel
1		Première avance (ovins)
2		Deuxième avance (ovins)
B		Solde
F		Final
	P	Paiement
	C	Rectification, remboursement, recouvrement
	R	Recette
	X	Paiement de restitution à l'exportation (normal)
	Y	Paiement de restitution à l'exportation (préfinancement)

Exemples: «FP» paiement final, «AY» = paiement à l'avance de restitution à l'exportation (préfinancement), etc.

Ces codes seront obligatoires à partir du 16 octobre 2001 et devront donc être utilisés dans les données informatiques relatives à l'exercice financier 2002.

F103a: paiement supplémentaire au moyen de ressources nationales

Indique un paiement supplémentaire effectué à l'aide de ressources nationales

Format requis: oui = «Y»; non = «N».

F105: paiement avec sanction

Format requis: oui = «Y»; non = «N».

F105a: réduction au titre des articles 3 et 4 du règlement (CE) nº 1259/1999

Le champ 105a du tableau des X doit être utilisé pour indique les montants retenus (montants négatifs) sur base des articles 3 et 4 du règlement (CE) nº 1259/1999. On doit utiliser le champ 105a de chaque poste budgétaire où la retenue a été effectuée.

Pour l'instant il n'y a pas de poste budgétaire spécifique pour déclarer les paiements effectués en utilisant les montants retenus sur base des articles 3 et 4 du règlement (CE) nº 1259/1999. Il est donc demandé d'indiquer ces paiements dans les champs 105a des postes budgétaires correspondants (4030, 4040, 4050 et 4070)

Format requis: +99 … 99.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9 inclus.

F106: montant

Montant de l'élément individuel du paiement dans la monnaie spécifiée à la rubrique F107. Chaque élément du paiement sera détaillé.

Format requis: +99 … 99.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F107: unité monétaire

Format requis: code ISO 4217: ATS, BEF, DEM, DKK, ESP, EUR, FIM, FRF, GBP, GRD, IEP, ITL, LUF, NLG, PTE ou SEK.

F108: date de paiement

Date qui détermine le mois de la déclaration au FEOGA.

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F109: code budgétaire FEOGA

Le code doit être mentionné en totalité et inclure le chapitre, le poste et le sous-poste.

Format requis: «B99-9999-999», où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F110: campagne ou période de commercialisation

Données à indiquer uniquement pour les mesures concernées, et si elles ne ressortent pas clairement du code budgétaire FEOGA.

Pour les marchandises d'intervention, la Commission doit connaître la campagne à laquelle correspond le produit ainsi que l'exercice contingentaire auquel il peut être rattaché. Pour les céréales, par exemple, il peut s'agir en fait d'une campagne antérieure et non de celle en cours.

2. DONNÉES RELATIVES AU BÉNÉFICIAIRE (DEMANDEUR)

F200: code d'identification

Identificateur unique attribué par l'État membre au demandeur.

F201: nom

Nom du demandeur.

F202a: adrese du demandeur (rue et numéro)

F202b: addresse du demandeur (code postal international)

F202c: adresse du demandeur (ville ou commune)

F204: petit producteur

Format requis: oui = «Y», non = «N».

F205: exploitation dans région défavorisée

Dans la mesure où le taux de l'aide en est affecté.

Format requis: oui = «Y», non = «N».

F205a: jeune agriculteur

Format requis: oui = «Y», non = «N».

F206: producteur d'agneaux lourds/légers

Format requis: pour les primes à la brebis et à la chèvre, le système de codage suivant est prescrit:

— «H»: agneau lourd

— «L»: agneau léger

— «G»: chèvre.

F207: région et sous-région

Région et sous-région du bénéficiaire, selon la définition de l'État membre. La plus grande précision est requise si le règlement prévoit des systèmes de soutien différents selon la région.

La connaissance de la région du bénéficiaire est également nécessaire aux fins de planification du contrôle.

Tout système de codage officiel est acceptable pour autant qu'il soit expliqué dans les documents fournis avec le fichier.

Format requis: à codifier, les codes devant être expliqués dans la lettre d'accompagnement.

F211: quantité de référence livraisons

Concerne le régime des quotas laitiers.

Format requis: +99 … 99.999 ou −99 … 99.999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F212: quantité de référence ventes directes

Concerne le régime des quotas laitiers.

Format requis: +99 … 99.999 ou −99 … 99.999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F213: teneur de référence en matière grasse

Concerne le régime des quotas laitiers.

Format requis: 9 … 9.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F214: acheteur de lait

Selon l'article 2 du règlement (CEE) n° 3950/92 du Conseil (JO L 405 du 31.12.1992, p. 1). Concerne le régime des quotas laitiers.

F215: date de commencement de la production

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F216: date de fin de la production

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F217: date d'entrée en stock privé

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F218: date de fin du stockage privé

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

3. DONNÉES RELATIVES À LA DÉCLARATION/DEMANDE

F300: numéro de la déclaration/demande

Doit permettre de suivre la déclaration/demande dans les dossiers des États membres.

F300B: date de la demande

Date de réception de la demande par l'organisme payeur (y compris tout bureau divisionnaire ou régional de l'organisme payeur).

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F301: numéro de contrat (le cas échéant)

ne s'applique qu'aux régimes de stockage privé.

F304: service responsable

Service responsable du contrôle administratif et de l'ordonnancement (par exemple, la région). Plus la gestion du système est décentralisée, plus ces données sont importantes.

F305: numéro de certificat ou de licence

F306: date du certificat ou de la licence

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F307: service dans lequel les pièces sont classées

Seulement s'il diffère de celui de la rubrique F304.

4. DONNÉES RELATIVES À LA CAUTION

F400: montant de la caution d'adjudication

Le montant de la cuation d'adjudication est en principe fixé par le règlement.

Format requis: +99 … 99.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F402: montant de la caution de transformation

Format requis: +99 … 99.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F403: date de constitution de la garantie individuelle ou de l'imputation (crédit) sur une garantie globale

La Commission doit pouvoir vérifier que la garantie individuelle ou globale couvre à tout moment les dépenses du FEOGA.

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F404: date de libération de la garantie individuelle ou de l'imputation (débit) sur une garantie globale

La Commission doit pourvoir vérifier que la garantie individuelle ou globale couvre à tout moment les dépenses du FEOGA.

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

5. DONNÉES RELATIVES AUX PRODUITS

Remarque préliminaire concernant les quantités:

La règle de base est que les quantités, les surfaces et le nombre d'animaux ne doivent être indiqués qu'une fois. Dans le cas du paiement d'une avance suivi du règlement du solde, la quantité correspondante doit être comprise dans l'enregistrement du paiement de l'avance. Les ajustements relatifs aux quantités, aux surfaces et au nombre d'animaux doivent être inclus dans les enregistrements indiquant un solde ou des paiements ultérieurs. Pour les recouvrements, si le montant demandé est réduit en raison d'erreurs sur les quantités, les surfaces ou le nombre d'animaux, les ajustements relatifs aux quantités doivent être signalés par l'apposition du signe «moins».

F500: code de produit/code de sous-mesure de développement rural

À indiquer si le code budgétaire du FEOGA (ou la rubrique F804 pour les restitutions à l'exportation) ne décrit pas clairement le produit ou la sous-mesure.

Dans le cas des mesures de développement rural, indiquer le cas échéant un code par sous-mesure mise en œuvre (par exemple, type de mesure agroenvironnementale). Les États membres établissent leurs propres listes de codes, ceux-ci devant être expliqués dans la lettre d'accompagnement.

F501: type d'animal

En ce qui concerne le règlement (CE) nº 1254/1999 du Conseil (JO L 160 du 26.6.1999, p. 21), à savoir la «prime d'abattage», prière de désigner le type d'animal en se référant à l'article 11, paragraphe 1, point a) ou b). C'est important en raison de la différenciation de la prime.

Format requis: à codifier, les codes devant être expliqués dans la lettre d'accompagnement.

F502: quantité payée (nombre d'animaux, d'hectares, etc.)

Voir la remarque préliminaire sous le titre 5 (Données relatives aux produits).

En matière de développement rural, la quantité payée doit être exprimée dans l'unité convenant à la sous-mesure agroenvironnementale visée à la rubrique F500. Une table de correspondance entre le code de la sous-mesure (par exemple, réduction des intrants) utilisé sous la rubrique F500 et l'unité de calcul de la prime (par exemple, l'hectare) utilisée sous la rubrique F502 doit être jointe au dossier de paiement.

Pour le secteur vinicole, les produits obtenus après distillation doivent être définis par le titre alcoométrique.

Pour tous les autres secteurs, la quantité payée devrait être exprimée dans l'unité utilisée dans le règlement comme étant la base du paiement de la prime.

Format requis: +99 … 99.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F502a: nombre de primes versées

Pour les États membres appliquant le modèle d'abattage (DK, D et S), le nombre de primes à l'extensification versées doit être précisé. Ce nombre d'animaux complémentaire constitue un sous-ensemble du bétail éligible d'une exploitation pour laquelle la prime de base a été payée et d'une exploitation qui satisfait au critère «facteur de densité» pour la prime à l'extensification.

Format requis: +99 … 99.9 ou −99 … 99.9, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F502b: nombre de primes demandées

Pour les États membres appliquant le modèle d'abattage (DK, D et S), le nombre de primes à l'extensification demandées doit être précisé. Ce nombre d'animaux complémentaire constitue un sous-ensemble du bétail éligible d'une exploitation pour laquelle la prime de base a été demandée et d'une exploitation qui satisfait au critère «facteur de densité» pour la prime à l'extensification.

Format requis: +99 … 99.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F503: quantité pour laquelle une demande de paiement a été déposée

Format requis: +99 … 99.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F507: rendement

Rendement représentatif utilisé pour le calcul du paiement compensatoire [conformément au plan de régionalisation visé à l'article 3 du règlement (CEE) nº 1765/92 du Conseil (JO L 181 du 1.7.1992, p. 12)].

Format requis: 9 … 9.999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F508a: superficie pour laquelle une demande de paiement a été déposée

Superficie visée par la demande.

Voir la remarque préliminaire sous le titre 5 (Données relatives aux produits).

Format requis: +99 … 99.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F508b: superficie pour laquelle le paiement a été effectué

Superficie sur laquelle se fonde le paiement.

Format requis: +99 … 99.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F508c: superficies fourragères déclarées

Ces données sont directement liées au poste budgétaire concernant les primes pour les animaux. Les superficies fourragères déclarées sont utilisées pour calculer le facteur de densité de cheptel. Ces données doivent toujours être fournies si le bénéficiaire est habilité à utiliser la surface fourragère. Les secteurs concernés sont ceux de la viande et de certaines mesures de développement rural.

Format requis: +99 … 99.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F508d: assujettissement au plafond UGB

Lorsqu'une prime pour les animaux est réduite en raison de la taille de la superficie fourragère.

Format requis: oui = «Y», non = «N».

F508e: prime payée au titre de l'extensification

Voir le règlement (CEE) nº 805/68 du Conseil (JO L 148 du 28.6.1968, p. 24), modifié par le règlement (CE) nº 2222/96 (JO L 296 du 21.11.1996, p. 50).

Format requis: oui = «Y»; non = «N».

F508f: animaux abattus, exportés ou expédiés

Dans le contexte de la prime d'abattage, cette rubrique doit préciser si les animaux pour lesquels l'aide est demandée ont été abattus, exporté ou expédiés.

Format requis: à codifier par un des codes suivants:

— «S»: abattu

— «E»: exporté

— «C»: expédié.

F509a: surface déclarée à tort

Différence entre la surface déclarée et la surface mesurée.

Format requis: +99 … 99.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F509b: surface déclarée à tort (fourrages)

Différence entre la surface déclarée et la surface mesurée. Voir aussi la rubrique F508c.

Format requis: +99 … 99.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F510: règlement CE et numéro d'article

À n'indiquer que si la description de la transaction l'exige (si, par exemple, l'indication du poste budgétaire n'est pas assez précise).

Pour les marchandises d'intervention, une publication *ad hoc* au Journal officiel est prévue.

F510a: taux de financement communautaire (en %)

Pour le développement rural, le taux est celui de l'aide globale financée par le FEOGA, c'est-à-dire un taux fixe établi par le règlement (75 % ou 50 %).

Format requis: +99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F511: taux d'aide FEOGA (en euros) par unité de mesure

Sauf si les rubriques F511 ou F512 restent invariables tout au long de la campagne.

Format requis: 9 … 9.999999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

Le recours à six décimales peut sembler étrange, mais certains règlements, tel le règlement (CE) nº 660/1999 du Conseil (JO L 83 du 27.3.1999, p. 10), fixent des primes pouvant atteindre cinq décimales, mêmes en euros. Pour tenir compte de toutes les possibilités, le nombre de décimales a été porté à six.

F511a: aide nationale supplémentaire (en euros) par unité

Montants financés par les ressources nationales.

Format requis: +99 … 99.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F512: taux de conversion

Taux agricole appliqué pour le paiement (sauf si les rubriques F511 et F512 restent invariables tout au long de la campagne).

Format requis: 9 … 9.999999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F513: taux d'aide FEOGA (dans la monnaie définie à la rubrique F107) par unité de mesure

Format requis: 9 … 9.999999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9 (voir le commentaire de la rubrique F511)

F513a: aide nationale supplémentaire (en monnaie nationale) par unité

Montants financés par les ressources nationales.

Format requis: +99 … 9.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F515: livraisons brutes

Les «livraisons brutes» sont toutes les quantités de lait ou d'équivalent lait commercialisées, selon la définition de l'article 1er, paragraphe 1, du règlement (CEE) nº 536/93 de la Commission (JO L 61 du 13.3.1993, p. 39), exprimées sans correction du taux de matière grasse butyrique.

Format requis: +99 … 99.999 ou −99 … 99.999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F516: ventes directes brutes

Le secteur laitier et, dans le cadre du poste B1-1 5 0 2, la valeur de la production commercialisée de l'organisation de producteurs conformément à l'article 15, paragraphe 5, du règlement (CE) nº 2200/96 du Conseil (JO L 297 du 21.11.1996, p. 1).

Format requis: +99 … 99.999 ou −99 … 99.999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F517: teneur réelle en matière grasse

Résultats de l'analyse de laboratoire, exprimés en pourcentage plutôt qu'en grammes ou kilogrammes.

Format requis: 9 … 9.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F518: livraisons ajustées

Quantités livrées, avec correction de la teneur en matière grasse selon la formule figurant à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (CEE) nº 536/93.

Format requis: +99 … 99.999 ou −99 … 99.999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F519: ventes directes ajustées

Format requis: +99 … 99.999 ou −99 … 99.999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F519b: livraisons après corrections administratives (le cas échéant)

Secteur laitier: par «corrections administratives» on entend les ajustements apportés par l'organisme payeur aux quantités déclarées par les acheteurs. Ces modifications doivent systématiquement être présentées séparément des quantités déclarées par les acheteurs. Ces corrections peuvent être positives ou négatives. Il convient de faire systématiquement ressortir les changements nets par rapport à la situation avant correction. Il n'est pas prévu d'inclure ici les corrections de taux forfaitaire. Les corrections consécutives aux contrôles sur place requis par l'article 7, paragraphe 3, du règlement (CEE) nº 536/93 doivent être notées sous les rubriques F600 à F603.

Format requis: +99 … 99.999 ou −99 … 99.999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F519c: ventes directes après corrections administratives (le cas échéant)

Pour la définition des corrections administratives, voir la rubrique F519b.

Format requis: +99 … 99.999 ou −99 … 99.999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F520: livraisons inférieures ou supérieures aux quotas

Format requis: +99 … 99.999 ou −99 … 99.999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F521: ventes directes inférieures ou supérieures aux quotas

Format requis: +99 … 99.999 ou −99 … 99.999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F522: prélèvement supplémentaire dû

Pour les livraisons ou les ventes directes (à distinguer par le code budgétaire, rubrique F109).

Format requis: +99 … 99.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F523: intérêts dus pour retard de paiement

Pour les livraisons ou les ventes directes (à distinguer par le code budgétaire, rubrique F109).

Format requis: +99 … 99.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F530: titre alcoométrique volumique acquis

Exprimé en % vol/hl.

Format requis: 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F531: titre alcoométrique volumique total

Exprimé en % vol/hl.

Format requis: 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F532: titre alcoométrique volumique naturel

Exprimé en % vol/hl.

Format requis: 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F533: zone viticole

Zone du produit de base selon la définition de l'annexe III du règlement (CE) nº 1493/1999 du Conseil (JO L 179 du 14.7.1999, p. 1).

Format requis: à codifier par un des codes suivants: A, B, CIa, CIb, CII, CIIIa, CIIIb.

6. DONNÉES RELATIVES À L'INSPECTION

La Commission doit savoir combien d'inspections ont été réalisées et dans quelle mesure ces inspections ont mené à des sanctions. Si la prime est retenue ou recouvrée à 100 %, aucun paiement ne doit être noté.

F600: inspection dans l'exploitation ou télédétection

L'inspection visée ici est à considérer comme un «contrôle sur place» au sens de l'article 47, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1750/1999 de la Commission (JO L 214 du 13.8.1999, p. 31), c'est-à-dire une visite physique sur l'exploitation, complétée ou non par la télédétection.

Les rubriques F601 à F603 ne doivent être remplies que si la rubrique F600 indique une inspection sur place. En cas de visites multiples chez le même producteur et pour la même mesure, ne mentionner qu'une inspection.

L'État membre doit distinguer les inspections effectuées dans les exploitations de celles réalisées par télédétection.

Les contrôles administratifs [au sens de l'article 47, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1750/1999] ne sont pas à mentionner sous la rubrique F600 ni dans aucune autre, d'ailleurs. Néanmoins les sanctions prises sont indiquées sous la rubrique F105, qu'elles soient la conséquence d'un contrôle administratif ou d'une visite sur place.

Format requis: «N» = pas d'inspection, «F» = inspection sur l'exploitation et «T» = inspection par télédétection. Pour les mesures de développement rural, un code FT doit être utilisé dans les cas où certains engagements sont contrôlés par télédétection et d'autres au moyen de contrôles sur place.

F601: date de l'inspection

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F602: demande réduite

Si la demande a été réduite à la suite d'une inspection, il faut l'indiquer ici.

Format requis: oui = «Y»; non = «N».

F602b: révision du calcul du prélèvement supplémentaire dû

Par exemple, après contrôle sur place.

Format requis: +99 … 99.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F603: motif de la réduction

En cas de motifs multiples, indiquer celui qui justifie la sanction la plus élevée.

Format requis: à codifier, les codes devant être expliqués dans la lettre d'accompagnement.

F604: règlement (CEE) nº 386/90 (contrôles sur place)

Format requis: oui = «Y», non = «N».

F604b: règlement (CEE) nº 386/90 (contrôles de substitution)

Format requis: oui = «Y», non = «N».

7. (NON AFFECTÉ)

8. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX RESTITUTIONS À L'EXPORTATION

F800: poids net (= F502)

Voir la remarque préliminaire de la rubrique 5 («Données relatives aux produits»).

Format requis: +99 … 99.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F800b: unité de mesure pour la rubrique F800

Format requis: à codifier par un code à un caractère conformément au tableau suivant:

Caractère	Signification
K	Kilogramme
L	Litre
P	Pièce

Ces codes seront obligatoires à partir du 16 octobre 2001 et devront donc être utilisés dans les données informatiques relatives à l'exercice financier 2002.

F801: numéro de la demande (restitutions à l'exportation: DAU)

F802: bureau de douane mettant sous contrôle douanier

Format requis: à codifier, les codes devant être expliqués dans la lettre d'accompagnement.

F802b: bureau de douane de sortie

Indiquer ici le bureau de douane qui certifie que les produits pour lesquels une restitution a été demandée ont quitté le territoire douanier de la Communauté. La mention du lieu ou de la ville de sortie peut également y figurer.

Ces informations sont essentielles pour les contrôleurs dans le cadre de l'application du règlement (CEE) nº 386/90 en ce qui concerne le «contrôle de substitution». Elles sont disponibles sur T5 ou un document équivalent.

Format requis: à codifier, les codes devant être expliqués dans la lettre d'accompagnement.

F804: code de restitution à l'exportation (8 ou 12 chiffres)

12 chiffres pour la nomenclature agricole et 8 pour les produits agricoles transformés («Hors annexe 1», anciennement «Hors annexe 2» — voir le traité d'Amsterdam).

F805: code de destination

Format requis: «999», où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9, conformément à la nomenclature standard des destinations du FEOGA (voir la liste des codes F805.XLS constamment mise à jour sur CIRCA).

F808: date de préfixation

Fixation à l'avance ou taux quotidien.

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F809: dernier jour de validité (préfixation)

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F812: adjudication, le cas échéant (préfixation)

Procédure établie à l'article 5 du règlement (CE) nº 1501/95 de la Commission (JO L 147 du 30.6.1995, p. 7) ou procédure analogue applicable aux autres secteurs.

F814: date d'acceptation de la déclaration de paiement (COM-7)

Pour le secteur de la viande bovine: en cas de préfinancement, ne remplir que la rubrique F814 (et ignorer les rubriques F816 et F816b; en l'absence de préfinancement, ne remplir que les rubriques F816 et F816b (et ignorer la rubrique F814).

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F816: date d'acceptation de la déclaration d'exportation (EX-1)

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F816b: date d'exportation

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

9. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'ACHAT ET À LA VENTE À L'INTERVENTION

Ces transactions (achats et ventes) relèvent de la ligne budgétaire consacrée aux «autres coûts». Dans le cas d'achats, il convient de fournir le détail des quantités et des valeurs totales ligne 4 du tableau 1 (ou 51). Dans le cas de ventes, il y a lieu de fournir les détails des quantités et des valeurs totales ligne 4 du tableau 7 (ou 53). En ce qui concerne les autres éléments (coûts techniques et financiers plus la dépréciation), seule une ligne, correspondant aux données du tableau 52, est nécessaire pour le fichier informatique.

Il importe que la Commission soit informée des mouvements détaillés des achats, des ventes et des pertes, même là où aucune transaction financière n'est impliquée, comme dans le cas des ventes libres de denrées alimentaires et des pertes comprises dans les limites de tolérance prévues. Pour les produits d'intervention, il convient de mettre davantage l'accent sur le détail des mouvements de stocks que sur les conséquences financières. La différence par rapport au système FAUDIT-ED réside dans le fait qu'en l'occurrence, les totaux cumulés ne présentent pas d'intérêt pour la Commission. Par ailleurs, la Commission désire que l'information dans le tableau des X soit le reflet de la réalité des transactions. Le tableau 8, qui concerne le stockage public ainsi que la position et les mouvements des stocks publics, complète les données ci-dessus.

9.1. DONNÉES RELATIVES AUX DOSSIERS D'ACHAT

F900: type de produit

Format requis: à codifier par un code à deux chiffres conformément au tableau suivant:

Blé tendre	01
Blé dur	02
Orge	03
Seigle	04
Sorgho	05
Maïs	06
Sucre	11
Huile d'olive	21
Alcool — article 39/40	31
Alcool — article 36/37	32
Riz	41
Lait écrémé en poudre	51
Beurre	52
Viande bovine — carcasses	71
Viande bovine désossée	72
Viande ovine	73
Viande caprine	74
Viande porcine	75

Ces codes seront obligatoires à partir du 16 octobre 2001 et devront donc être utilisés dans les données informatiques relatives à l'exercice financier 2002.

F901: quantité offerte

L'unité de mesure est la tonne, avec trois décimales.

Format requis: +99 … 99.999 ou −99 … 99.999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F902: date de l'offre

Il s'agit ici littéralement de la date de l'offre.

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F903: date d'acceptation de l'offre

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F904: date fixée comme premier jour de livraison de l'offre

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F905: total des bonifications ou des réfactions (en euros) (ou bien prix final)

Pour la viande bovine, la Commission fait référence au pourcentage total des augmentations/réductions de prix dues aux différences de qualité ou de degré d'engraissement calculées conformément aux dispositions du règlement (CEE) nº 2456/93 de la Commission (JO L 225 du 4.9.1993, p. 4). Pour les céréales, elle fait référence au règlement (CEE) nº 689/92 de la Commission (JO L 74 du 20.3.1992, p. 18).

Comme alternative, cela doit être le prix final.

Format requis: 99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F906: total des majorations mensuelles (en euros)

Céréales et huile d'olive: dans le cas des céréales, la Commission fait référence à l'accroissement mensuel en euros appliqué au prix d'intervention de la campagne selon les dispositions de l'article 4, paragraphe 1, du règlement (CEE) nº 689/92 [voir aussi le règlement (CE) nº 1623/98 (JO L 210 du 28.7.1998, p. 1), applicable à la campagne 1998/1999].

Format requis: 99 … 99.99 , où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F907: date de livraison

Pour la viande bovine, date de l'arrivée à l'entrepôt frigorifique.

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F908: date de prise en charge

Dans le cas des viandes non désossées, il s'agit de la date d'arrivée à l'entrepôt frigorifique. Dans le cas des viandes désossées, il s'agit de la date d'arrivée à l'atelier de désossage. Voir l'article 17, paragraphe 1, du règlement (CEE) nº 2456/93.

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F909: quantité prise en charge

En tonnes, avec trois décimales.

Format requis: +99 … 99.999 ou −99 … 99.999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F910: taux de change utilisé

Format requis: 9 … 9.999999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F911: centre d'intervention = lieu de stockage (viande bovine: après désossage)

Pour le centre d'intervention, indiquer le nom de l'entrepôt frigorifique et l'adresse. Dans le cas des viandes, il s'agit du centre d'intervention après désossage.

F920: date d'abattage (viande)

La Commission doit pouvoir vérifier si les délais sont respectés. Il y a donc lieu d'indiquer toutes les dates, avec les quantités (F909) et les montants (F106) correspondants dans un enregistrement séparé.

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F921: viande désossée

Format requis: oui = «Y», non = «N».

F922: quantité de viande désossée

Format requis: +99 … 99.999 ou −99 … 99.999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F930: date de fabrication (secteur laitier)

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

9.2. DONNÉES RELATIVES AUX DOSSIERS DE VENTE

F950: règlement portant ouverture de l'adjudication

F951: date de publication de l'adjudication

Date de publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F952: date limite de soumission des offres

Dernière date possible pour la soumission des offres.

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F953: total des bonifications et/ou réfactions (marché intérieur) (ou bien prix final)

Pour les céréales, il s'agit soit du pourcentage total de l'augmentation ou de la réduction des prix calculée conformément à l'article 13, paragraphe 1, du règlement (CEE) nº 2131/93 de la Commission (JO L 191 du 31.7.1993, p. 76) et aux articles 4 et 5 du règlement (CEE) nº 1766/92 du Conseil (marché intérieur) (JO L 181 du 1.7.1992, p. 21), soit de l'accroissement mensuel en euros calculé conformément à l'article 16 du règlement (CEE) nº 2131/93 (ventes à l'exportation). En lieu et place, on peut indiquer le prix final.

Format requis: +99 … 99.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F954: quantité sortie

Quantités réellement sorties. Pour la viande non désossée, il s'agit du poids brut; pour la viande désossée, il s'agit du poids net indiqué sur l'emballage.

Format requis: +99 … 99.999 ou −99 … 99.999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F955: date de sortie

Date de sortie physique des marchandises. Toutes les dates, avec les quantités et les montants correspondants, doivent faire l'objet d'un enregistrement séparé dans le fichier, afin d'éviter leur répétition à divers endroits dans le même enregistrement.

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F956: montant payé

Format requis: +99 … 99.99 ou −99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F957: quantité adjugée

Format requis: +99 … 99.999 ou −99 … 99.999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F960: quantité nette de viande

Quantité soumissionnée et payée avant sortie ou différence entre les quantités soumissionnées et les quantités sorties lors du paiement du solde.

Format requis: +99 … 99.999 ou −99 … 99.999, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F961: prix fixé ou prix adjugé

Prix fixé ou prix minimal de soumission par tonne (voir aussi la rubrique F953), c'est-à-dire le prix fixé en euros par le comité de gestion.

Format requis: 99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.

F962: type de découpe

Format requis: un code à cinq caractères (INT11 à INT24) correspondant aux codes décrits à l'annexe V du règlement (CEE) nº 562/2000 de la Commission (JO L 68 du 16.3.2000, p. 22).

Ces codes seront obligatoires à partir du 16 octobre 2001 et devront donc être utilisés dans les données informatiques relatives à l'exercice financier 2002.

F970: date de constitution de la caution de destination

Date réelle de constitution de la caution garantissant l'arrivée à destination ou l'utilisation finale.

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

F980: date d'arrivée à la destination finale (si obligatoire)

Format requis: «YYYYMMDD» (4 chiffres pour l'année, 2 pour le mois, 2 pour le jour).

9.3. DONNÉES RELATIVES AUX CAUTIONS

F990: montants saisis sur les cautions

Montants des cautions effectivement saisis.

Format requis: 99 … 99.99, où 9 représente un chiffre compris entre 0 et 9.